



## PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

### DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2019/037  
DU 18 mars 2019

### ARRÊTÉ

LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2018/094 DU 22 JUIN 2018 DEMANDANT DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU DÉPÔT DE VÉHICULES HORS D'USAGE EXPLOITÉ PAR MONSIEUR GORCE JEAN-CLAUDE SUR LA COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE AU 24 VILLA ANDRÉ.

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,
- Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018/0949 du 22 juin 2018 mettant Monsieur GORCE Jean-Claude en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune d'Oradour sur Glane au 24 Villa André,
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 mars 2019 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage vers une filière agréée,

Considérant que Monsieur GORCE Jean-Claude s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

#### Article 1 :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018/094 du 22 juin 2018 mettant Monsieur GORCE Jean-Claude en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage sur la commune d'Oradour sur Glane, est abrogé.

#### Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée, par voie postale ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3 :

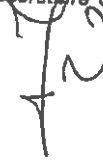
Le présent arrêté est notifié à Monsieur GORCE Jean-Claude.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Mme la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'Oradour-sur-Glane et au Commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 18 MARS 2019  
Le Préfet,

**Pour le Préfet**  
*le Secrétaire Général,*



Jérôme DECOURS